

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
02/12/2025

**Date
d'affichage**
15/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
15

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h35), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Claude LE BIHAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusés : Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, Thomas TESSIER, Charlène GANDINI.

Procurations : Miguel NAUDON à Lucie GROLEAU,
Florence BOURGEOIS à Dominique GY,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Thomas TESSIER à David CAZIMAJOU.

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Annie FRIMONT

- :- :- :- :- :- :-

Ordre du jour de la séance :

- 1° *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*
- 2° *Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les sites de la commune*
- 3° *Avance de subvention au Centre socioculturel « Le Val'Rhone » pour l'année 2026*
- 4° *Budget Communal : décision modificative n° 3 et virement de crédits*
- 5° *Centre socioculturel « Le Val'Rhone » : modernisation de l'ascenseur*
- 6° *Personnel Communal :*
 - 6/A : *renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la Gendarmerie*
 - 6/B : *délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation*
 - 6/C : *adhésion à santé au travail 72, collectivités dépendant du CST Départemental*
- 7° *Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » : convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et la commune relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant Scolaire – Avenant n° 1*

- 8° *Convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés*
- 9° *Création d'un comité consultatif « Affaires scolaires » et « Dortoir » - délibération modificative (annule et remplace la délibération du 3 novembre 2025)*
- 10° *Eglise Saint Etienne : approbation du projet et autorisation à lancer la consultation*
- 11° *Dortoir : approbation du projet et autorisation à lancer la consultation*
- 12° *Délibération prise sur les conditions de location du Val'Rhone (annule et remplace la délibération du 30 juin 2025)*
- 13° *Mise à disposition gracieuse de la salle du Val'Rhone auprès du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe*
- 14° *Lotissement « Hameau Bois Raymond » : vente d'une parcelle à la Sarl JP Immobilier*
- 15° *Décisions prises par délégation*
- 16° *Questions diverses*

101	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
------------	---

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

102	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS pour les sites de la commune
------------	---

Monsieur Charles MESNIL informe les membres du Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture en électricité de l'éclairage public et de nos bâtiments communaux arrive à échéance au 31 décembre 2025 et qu'il convient de le renouveler.

Une consultation a été engagée pour l'établissement d'un nouveau contrat de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Suite à la réception des offres, Monsieur Charles MESNIL propose de retenir l'offre de la Société Total Energies Electricité et Gaz France pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 selon les conditions tarifaires fournies en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le nouveau contrat proposé par Total Energies Electricité et Gaz France selon les tarifs annexés au présent document,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat,
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif de chaque année.

Pour : 18

Contre : /

Absention : 1

Valérie DESHAIES

Intervention de Charles MESNIL : à chaque fois que nous avons des contrats de marché, essentiellement de gaz et d'électricité, nous avons essayé par nous-même. Nous avons des difficultés puisque les entreprises, comme vous savez, nous soumettent à des contrats où on doit répondre sous 24 heures. Les entreprises avaient des difficultés à obtenir les prix, etc. Cette fois-ci, on a voulu passer par une société qui s'appelle STUDEFFI, qui nous a été conseillée par le Pays du Mans pour nous organiser le marché. Ils nous ont donc organisé le marché, avec le dossier de consultation des entreprises etc. Les entreprises avaient l'obligation de répondre dans un délai d'un mois, jusqu'à aujourd'hui, à 12h00. Et, aujourd'hui, à 12h00, pour tout ça, on a une seule offre, on n'a rien d'autre. On n'a rien d'autre, donc il y a des entreprises qui ont pris les dossiers et qui n'ont pas répondu. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, je ne sais pas. C'est un marché qui n'est pas forcément le plus intéressant de la commune, mais c'est le marché de l'éclairage public et de tous les bâtiments. Il y avait une autre entreprise qui a pris le dossier également, qui était le courtier. C'est quelqu'un qui habite à Moncé en Belin et qui a appris qu'il y avait le dossier sur la plateforme. Il a voulu répondre et aujourd'hui, il n'a pas eu accès, il n'a pas pu répondre. Je ne sais pas quelle est cette magouille. C'est Direct Énergie qui nous fait sa meilleure offre puisque c'est le seul qui répond mais je n'arrive pas à comprendre comment, sur un marché public aujourd'hui, il n'y ait qu'une entreprise qui se positionne. J'ai des difficultés avec ça.

Intervention de Madame le Maire : je demande à Sophie de bien vouloir intervenir.

Intervention de Sophie CANARELLI : j'ai posé la question à notre bureau d'études et il me dit que, lancer un marché au mois de décembre, ce n'est jamais concluant parce que c'est là où les entreprises ont le plus de travail et moins de personnel parce qu'il y a des congés à prendre, à solder avant la fin de l'année. C'est la réponse qu'on m'a apportée. Maintenant, c'est vrai que, au mois de novembre, quand on l'a sollicité, il m'avait dit qu'il valait mieux lancer l'appel d'offres tout de suite. Je lui avais dit que le Conseil municipal avait lieu le 8 décembre, et non pas au mois de novembre. Voilà l'explication qu'il m'a apporté tout à l'heure.

Intervention de Madame le Maire : ça peut être irritant, mais on voit bien que, de toute façon, on dépend d'un certain nombre de règles et là, c'est un marché qui répond complètement à la règle. On a une seule proposition. Je vous rappelle que c'est pour 24 mois, c'est-à-dire 2 ans, ça permet de terminer ce mandat et, pour le mandat suivant, de s'organiser peut-être différemment pour les années qui viendront.

Intervention de Sophie CANARELLI : il m'a dit que le fait de faire sur 2 ans permettra, en 2027, de faire sur l'ensemble des bâtiments pour avoir une enveloppe plus importante et plus intéressante pour les entreprises.

Intervention de Charles MESNIL : c'est à notre initiative de regrouper, pour pouvoir, dans 2 ans, cumuler tous les volumes. Mais quand même ! Là, on a une seule réponse. Je trouve que c'est bizarre, c'est à notre initiative le fait d'avoir regroupé tous les marchés. Parce qu'avant, je ne sais pas si vous souvenez, mais tous les 2-3 mois, on devait voter des délibérations pour le gaz, à tel endroit et tel endroit. Aujourd'hui, on a une manière de procéder qui est différente, c'est-à-dire que pour le gaz, maintenant, on va avoir un contrat pour tous les lieux, qui sera renouvelable en fonction de ce qu'on voudra faire.

Question de Jean-Marc CHAVEROUX : le montant du marché représente combien ?

Réponse de Sophie CANARELLI : c'est une estimation, qui dépendra bien sûr des consommations. On arrive, sur la première année en 2026, à une estimation de 28 262 € pour l'éclairage et les bâtiments concernés par les tarifs bleus, pour l'année 2027, à 28 931 €. Et après, il a fait une moyenne sur les 2 années à 28 596 €.

Intervention de Charles MESNIL : on va avoir moins de consommation avec le passage à LED.

Question de David CAZIMAJOU : pourquoi on ne fait pas un marché sur 2 ans et demi ? Parce que si à chaque fois, tous les 2 ans, on a ce problème-là. Si on prolonge de 6 mois, c'est peut-être mieux de négocier au mois de juin, je ne sais pas.

Réponse de Charles MESNIL : on l'avait passé à 2 ans. C'est vrai que c'est une information qu'on n'avait pas, et que je considère comme farfelue, parce que nous dire que ce sont les congés en décembre et qu'ils ont du boulot. S'ils ont envie de travailler, ce n'est pas compliqué, il y a juste une offre à faire. Nous on l'avait fait comme ça parce qu'on voulait, pour le prochain mandat, la prochaine équipe, qu'elle puisse renégocier ses contrats au bout de 2 ans. C'est pour ça qu'on n'a pas été plus loin que ça. Au départ, c'était un an, mais on ne nous a pas conseillé un an mais plutôt 2 ans.

Intervention de Madame le Maire : de ramener à 2 ans, ça permet, plus tard, de prendre l'ensemble des bâtiments et sur une durée plus longue. Pour le coup, c'est un marché peut-être plus intéressant pour le futur. Ça laisse une année de transition pour que le futur conseil s'installe et arbitre. Nombre de bâtiments plus durée du marché peuvent aboutir à des prix plus avantageux.

Intervention de Sophie CANARELLI : rien n'empêche de lancer la consultation plus tôt.

Intervention de Charles MESNIL : il faut consulter au moment où le prix est le plus attractif.

Intervention de Madame le Maire : oui Charles, ce n'était pas aisé, je comprends, mais on n'a pas trop le choix.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique culturelle de la ville.

- ◆ *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- ◆ *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes,*

*Considérant les besoins en trésorerie de l'Association, Madame le Maire propose de verser à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » une avance de subvention de fonctionnement de **40 000 €** pour l'année 2026.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** de verser une subvention de **40 000 €** à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » pour l'année 2026,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ ***Dit** que cette somme sera inscrite au Budget communal 2026.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

104

BUDGET COMMUNAL
Décision modificative n° 3 et virement de crédits

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 20 décembre 2021,

Vu le budget communal 2025,

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget communal de l'exercice 2025.

Explication modification n°3- 2025 - Décision modificative -Ajout de recettes Fonds de concours éclairage public et dortoi

INVESTISSEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	RECETTES	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
16	Recettes	1641			Emprunts	316 943,67 €	-102 192,16 €	214 751,51 €
13	Recettes	13141			Subvention fonds de concours com com éclairage public	0,00 €	76 644,12 €	76 644,12 €
13	Recettes	13141			Subvention fonds de concours dortoir	0,00 €	25 548,04 €	25 548,04 €

Explication modification n°3- 2025 - Décision modificative - Virements de crédits pour engagements de dépenses

INVESTISSEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	DEPENSES		Virement de crédits	
Plantations arbres et matériels informatiques								
21	Dépenses	2121			Plantations d'arbres		1 368,40 €	
21	Dépenses	21538			Autre matériels informatiques		705,00 €	
21	Dépenses	21528			Autres matériels de transport		-2 073,40 €	
Alarme intrusion								
21	Dépenses	21351			Installations générales, aménagements constructions		30 000,00 €	
23	Dépenses	2313			Constructions		-20 000,00 €	
23	Dépenses	2315			Installations techniques		-10 000,00 €	
Mission 3 sanitaires stade								
23	Dépenses	2313			Constructions		5 880,00 €	
21	Dépenses	2151			Installations générales divers		-1 140,00 €	
21	Dépenses	2155			Autres immobilisations corporelles		-4 740,00 €	
Maintenance éclairage année 3								
21	Dépenses	21538			Autres réseaux		21 970,00 €	
23	Dépenses	2313			Constructions		-21 970,00 €	

Explication modification n°3 - 2025 - Virement de crédits - alimentation des comptes en dépassement

FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
65	Dépenses	65188			Autres charges - cadeaux du personnel	0,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €
65	Dépenses	65748			Subventions	64 000,00 €	-1 190,00 €	62 810,00 €
011	Dépenses	60621			Fournitures combustibles	0,00 €	200,00 €	200,00 €
011		60622			Fournitures carburant	13 000,00 €	-200,00 €	12 800,00 €
011	Dépenses	60623			Alimentation	500,00 €	550,00 €	1 050,00 €
011	Dépenses	606321			Fourniture de petit équipement Atelier	18 000,00 €	2 500,00 €	20 500,00 €
011	Dépenses	606324			Fournitures de petit équipement hors techniques	5 000,00 €	3 200,00 €	8 200,00 €
011	Dépenses	611			Contrat de prestations de services	82 000,00 €	6 500,00 €	88 500,00 €
011	Dépenses	6156			Maintenance	50 000,00 €	15 550,00 €	65 550,00 €
011	Dépenses	627			Frais bancaires	100,00 €	200,00 €	300,00 €
011	Dépenses	62268			Autres honoraires, conseil, assistance marchés	5 267,00 €	13 200,00 €	18 467,00 €
011	Dépenses	606733			Fournitures scolaires - primaire	6 200,00 €	-700,00 €	5 500,00 €
011	Dépenses	615221			Entretien et réparation bâtiments publics	100 165,00 €	-41 000,00 €	59 165,00 €
011	Dépenses	6231			Annonces et insertions (marchés)	2 500,00 €	260,00 €	2 760,00 €
011	Dépenses	6227			Frais notaires, avocats	3 000,00 €	-260,00 €	2 740,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accepte la décision modificative n°3 du Budget Communal 2025.*
- ✓ *Prend note des virements de crédits réalisés.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE »
Modernisation de l'ascenseur

Pour donner suite aux préconisations du bureau de contrôle, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente les devis établis pour la modernisation et la mise en conformité de l'ascenseur du Val'Rhone.

*Après avoir analysé ces offres, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose de retenir l'offre faite par l'entreprise OTIS – ZAC du Vivier 2 – rue Isaac NEWTON 72700 ALLONNES pour un coût s'élevant à 28 260.00 € HT soit **33 912.00 € TTC**.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide la proposition de l'entreprise OTIS – ZAC du Vivier 2 – rue Isaac NEWTON 72700 ALLONNES pour un coût s'élevant à 28 260.00 € HT soit **33 912.00 € TTC**.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer le devis,*
- ✓ *Dit que cette dépense est inscrite au compte 2315 du Budget communal 2025.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : on vous l'avait dit précédemment et on l'avait prévu au budget prévisionnel, la modernisation de l'ascenseur. L'ascenseur commence à être vétuste, et dangereux également. Nous avons contacté 3 entreprises, dont 2 nous ont répondu, nous avons donc eu 2 devis. Le mieux-disant, c'est celui de la société OTIS. La société OTIS est celle qui, aujourd'hui, fait les entretiens de nos appareils aussi bien au Val'Rhone, à la mairie, où encore les 2 ascenseurs de l'école primaire, et qui a une différence au niveau du prix qui est un peu plus élevé. Par contre, lorsqu'on analyse l'offre, il y a une prise en compte des canalisations multiplexées, de réduire le nombre de fils électriques, mais en même temps d'apporter une sécurité supplémentaire au fonctionnement de l'appareil. C'est ce qui fait la différence entre les 2. La société OTIS étant la mieux-disante, c'est celle qu'on vous propose de retenir ce soir pour la modernisation des ascenseurs, sachant qu'on est quand même sur le point de pouvoir dire qu'il ne pourra plus être utilisé si on ne fait rien très rapidement. Il y a des galets et des câbles qui sont usés. C'est un appareil qui a une trentaine d'années donc il est temps de faire le nécessaire, sachant qu'il n'a pas toujours été utilisé comme ascenseur, mais souvent comme monte-charge, ce qui n'a pas arrangé les choses.

PERSONNEL COMMUNAL
Renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la Gendarmerie

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX informe le Conseil Municipal que l'entretien des locaux de la gendarmerie est assuré par un agent communal depuis le 15 mai 2008 à raison de 3 heures par semaine.

Une convention reprenant l'organisation et le remboursement des frais liés à cette mise à disposition avait été signée avec la Gendarmerie le 6 avril 2023. Les services proposés par nos

agents d'entretien donnant satisfaction, Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX propose de renouveler cette mise à disposition pour une période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026. En contrepartie, la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire règlera la prestation sur la base du taux horaire suivant : 24.32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent telle qu'annexée,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien du 06 avril 2023, pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2026 à raison de 3 heures par semaine.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : depuis 2008, nous avons mis à disposition de la gendarmerie un agent de la commune pour effectuer 3 heures de ménage par semaine. Ce que l'on apprend, c'est qu'en octobre 2026, la gendarmerie risque de modifier son système et de faire un appel d'offre pour faire le ménage dans ses locaux. Ce n'est pas uniquement la gendarmerie de Moncé, c'est l'ensemble du système de la gendarmerie qui ferait ça. On vous propose aujourd'hui de renouveler, jusqu'au mois de septembre 2026, le contrat que nous avons à raison de 03h00 par semaine.

PERSONNEL COMMUNAL

106/B Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- ✓ Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- ✓ Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ✓ Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- ✓ L'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : c'est un sujet qui dure depuis déjà quelques années et qui va durer encore un petit moment puisque les gouvernements successifs devaient mettre en place un nouveau système pour la couverture santé des agents. Normalement, c'était au 1^{er} janvier 2025, ça a été reporté au 1^{er} janvier 2026 et aujourd'hui, se serait certainement 1^{er} janvier 2028. En attendant, ce qui a été décidé, c'est que l'ensemble des contrats qui sont labellisés, c'est-à-dire que les agents ont un contrat santé labellisé, qui est dans une liste de mutuelles ou d'organismes complémentaires qui a été désigné par le ministère de la Fonction Publique. Tout agent qui serait dans un organisme de ce type-là pourrait bénéficier d'une aide mensuelle de 15€ par mois sur son contrat. La fonction publique d'État a déjà réglé le problème depuis 3-4 ans, sauf erreur de ma part. Aujourd'hui, ce qui est demandé, c'est qu'au 1^{er} janvier 2026, les collectivités financent à hauteur de 15€ par mois le contrat santé des agents qui sont dans un contrat dit labellisé. Tout autre contrat ne bénéficiera pas de l'aide à la complémentaire santé de la part de l'organisme employeur. Au niveau de la Communauté de communes, l'idée des 15 € est uniforme sur l'ensemble des communes du territoire de façon à ne pas se faire concurrence en cas de recrutement des agents futurs.

106/C

PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion à santé au travail 72, collectivités dépendant du CST Départemental

Vu :

- ✓ Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

- ✓ *Le code du travail,*
- ✓ *Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- ✓ *L'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.*

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ ***D'adhérer** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,*
- ✓ ***D'approuver** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,*
- ✓ ***D'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention,*
- ✓ *Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Intervention de Charles MESNIL : c'est une question qui avait été posée lors du Congrès des Maires sur laquelle il n'y a jamais eu de réponse.

Intervention de Madame le Maire : je rappelle l'enjeu du suivi médical de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Il est essentiel d'avoir un service de médecine du travail, notamment pour un suivi régulier de nos personnels, et parallèlement pour statuer sur les autorisations de conduite des engins et habilitations diverses.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ORÉE DE BERCÉ BELINOIS »

107 *Convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » et la commune relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant Scolaire – Avenant n°1*

Vu la convention de partenariat signée entre la Commune et la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant Scolaire en décembre 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 modifiant l'article II de la présente convention.

La modification de cet article concerne la désignation des personnes en charge d'accompagner les familles et de vérifier les dossiers d'inscription, ainsi que l'établissement d'un planning d'intervention des agents communaux, pour la validation des dossiers, durant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la commune relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au Restaurant scolaire,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer le document tel qu'annexé.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

108

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés. Les communes associées à ce groupement sont les communes suivantes : Ecommoy, Laigné-St-Gervais, Marigné Laillé, Moncé en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin, Teloché.

Pour cette année, la Commune de Laigné-St-Gervais sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer la convention telles que présentée. La convention débute le 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes.
- ✓ **Adhère** à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés.
- ✓ **Nomme** Madame Christine GALPIN comme représentante élue de notre commune pour siéger à la commission de travail du groupement et Monsieur Nicolas LOUESDON agent de maîtrise, pour assister avec voix consultative.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ *Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera choisie par la commission de travail.*

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Question de David CAZIMAJOU : Thomas souhaitait poser une question : pourquoi prend-on la route de Mulsanne uniquement la dernière année, et pourquoi pas avant ? Il est indiqué 2029.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : sur la durée de 3 ans, chaque rue indiquée n'est faite qu'une seule fois, que ce soit la route de Mulsanne en 2029 ou la route des Bois par exemple en 2026. C'est un schéma sur 3 ans pour l'ensemble des routes de la commune. Vous voyez bien que, pour chaque rue, chaque chemin, ce n'est qu'une seule fois sur la période de 3 ans. Si c'est en 2029, c'est que la route de Mulsanne a dû être faite plus récemment que les autres routes.

Intervention de David CAZIMAJOU : nous n'avions pas compris le schéma.

109	CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « AFFAIRES SCOLAIRES » ET « DORTOIR » (annule et remplace la délibération du 3 novembre 2025)
------------	---

Comme prévu lors de la dernière commission « Education, jeunesse », Madame le Maire propose de modifier la constitution du comité consultatif « Affaires scolaires ». Les membres de ces comités devront travailler sur le cahier des charges du nouveau dortoir de l'école maternelle « Les Capucines » et sur la gestion des affaires scolaires et du restaurant scolaire.

Ce comité sera constitué : des membres de la commission « Enfance jeunesse », des représentants des parents d'élèves, des deux directrices des écoles, et d'un animateur en charge de la surveillance sur le temps du midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

Comité consultatif « Affaires scolaires »

*Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Florence BOURGEOIS
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER*

Les membres élus	Membres représentants	
<i>David CAZIMAJOU</i>	<i>Directrice de l'école élémentaire « Les Coquelicots »</i>	<i>Stéphanie PIRONNEAU</i>
<i>Mélanie LANDAIS</i>	<i>Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »</i>	<i>Laura CHEMIN</i>
	<i>Enseignante de l'école maternelle « Les Capucines »</i>	<i>Virginie CRETOIS</i>
<i>Thomas TESSIER</i>	<i>Parent d'élève</i>	<i>Vivien LEROUX</i>
<i>Dominique GY</i>	<i>Parent d'élève</i>	<i>Caroline BARBE JUGE</i>
<i>Miguel NAUDON</i>		
<i>Annie QUEUIN</i>		
<i>Hélène MAUROUARD</i>		

Lucie GROLEAU		
---------------	--	--

Des techniciens communautaires (en charge de l'enfance jeunesse) et/ou agents municipaux pourront être associés à ces réunions.

Comité consultatif « Dortoir »

Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Florence BOURGEOIS
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER

Les membres élus	Membres représentants	
David CAZIMAJOU	Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »	Laura CHEMIN
Mélanie LANDAIS	Enseignante de l'école maternelle « Les Capucines »	Laurence FLEURY
Thomas TESSIER	Parent d'élève	Alan DERNIAME
Dominique GY	Parent d'élève	Lucie LEMAITRE
Miguel NAUDON		
Annie QUEUIN		
Hélène MAUROUARD		
Lucie GROLEAU		
Charles MESNIL		

Des techniciens communautaires (en charge de l'enfance jeunesse) et/ou agents municipaux pourront être associés à ces réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** de désigner à main levée les membres des deux comités consultatifs tels que listés ci-dessus.
- ✓ **Valide** la composition de ces deux comités consultatifs.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Question de David CAZIMAJOU : c'est suite aux nouvelles élections des parents d'élèves ?

Réponse de Madame le Maire : oui, en dehors de ça, il n'y a pas de changement.

110

ÉGLISE SAINT ETIENNE
Approbation du projet et autorisation à lancer la consultation

Monsieur Charles MESNIL précise ne pas avoir reçu le dossier de consultation des entreprises de Monsieur CANY-PARIS, Architecte du patrimoine, pour les travaux de rénovation de l'église.

Cette présentation sera faite au prochain Conseil Municipal de janvier 2026.

Monsieur Charles MESNIL présentera au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises (DCE) reçu de Monsieur Hugo VALIENNE, Architecte, pour les travaux de rénovation du Dortoir et proposera de lancer dès maintenant une consultation.

Monsieur Charles MESNIL précise que le coût des travaux s'élève à 251 800 € HT soit 302 160 € TTC et se décompose en 8 lots :

Lot n° 1 – Démolition – gros oeuvre – maçonnerie - enduits

Lot n° 2 – Charpente – ossature Bois – bardage – étanchéité - isolation

Lot n° 3 – Menuiseries extérieures

Lot n° 4 – Menuiseries intérieures

Lot n° 5 – Plâtrerie – isolation

Lot n° 6 – Electricité – éclairage – ventilation - climatisation

Lot n° 7 – Plomberie – sanitaires

Lot n° 8 – Peinture – revêtement muraux et revêtement de sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le dossier d'avant-projet de rénovation et d'aménagement du dortoir de l'école maternelle « Les Capucines » tel que défini ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à engager une consultation auprès des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Pour : 14

Contre : 2

David CAZIMAJOU

Thomas TESSIER

Abstention : 3

Valérie DESHAIES

Annie FRIMONT

Dominique LAURENÇON

Question de David CAZIMAJOU : lors du comité dortoir, on nous avait parlé de 300 000 €. Là, c'est combien au total ?

Réponse de Charles MESNIL : une petite précision, parce que tu parles de 302 000 €, c'est pour les travaux. Le coût total du projet représente 335 000 € puisqu'il y a un bureau d'étude, un SPS, et il y a bien évidemment les honoraires de l'architecte.

Question de David CAZIMAJOU : j'ai vu dans les DIA que les architectes étaient déjà payés alors qu'on n'a pas validé.

Réponse de Sophie CANARELLI : juste une petite précision, ce que vous avez, c'est la liste des engagements. Lorsque vous engagez la totalité de la maîtrise d'œuvre, on engage la totalité de la somme. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'architecte envoie des situations et on paye en fonction de l'avancement du projet.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : c'est comme les travaux, quand on signe un devis, il y a 30 % à la demande, 30 % à un moment donné et le solde à la fin de l'activité de l'entreprise, on est dans la même situation.

Question de Valérie DESHAIES : sur le budget, on n'avait pas mis 200 ou 250 000 € ? Je ne me rappelle plus trop, mais pas 335 000 €.

Réponse de Madame le Maire : 240 000 €.

Question de David CAZIMAJOU : comment envisagez-vous ce financement ? On en n'a pas parlé en comité d'ortoir.

Réponse de Charles MESNIL : le comité d'ortoir consistait à présenter les travaux puisque ce sont les personnes concernées, qui vivent dans le bâtiment et à qui on a récolté les informations pour savoir comment elles voyaient le bâtiment demain. Mais pour la partie financement, ça ne concernait pas les personnes du comité d'ortoir.

Question de David CAZIMAJOU : du coup, comment envisagez-vous ce financement ? Emprunt, pas emprunt ?

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : aujourd'hui, moi, je ne suis pas capable de répondre, c'est-à-dire que j'espérais que ce serait l'église ou le d'ortoir sur le budget 2025. C'est ce qu'on avait prévu sur des sommes qu'on avait. Aujourd'hui, on est à peu près certain qu'on ne pourra pas le faire sur le budget 2025, donc il restera des sommes non dépensées sur 2025 qui entreront dans le budget 2026. Après, qu'est-ce qu'il y aura dans le budget 2026 ? Aujourd'hui, je ne suis pas capable de répondre. La totalité des dépenses d'investissement sera imaginée sur l'année 2026 et elle dira s'il y a de l'autofinancement pour certaines choses ou de l'emprunt pour d'autres choses, comme tout budget, comme tous les ans on fait. Et rappelez-vous que tous les ans, on vote un budget en équilibre avec un emprunt d'équilibre. C'est-à-dire qu'on n'a pas obligatoirement toutes les recettes au moment où on fait le budget et on décide qu'il y aura peut-être un emprunt qui sera réalisé ou non en fonction des fonds propres que l'on a ou des recettes que l'on pourrait avoir au niveau de subventions, etc. Aujourd'hui, le budget 2026 n'est pas programmé et il ne sera voté qu'au mois de mars. C'est à partir de ce moment-là qu'on imaginera comment se fera le financement. Ce qu'on avait prévu pour 2025 tombe à l'eau du fait des retards successifs qui ont été pris pour différentes raisons d'ailleurs. Mais ce ne sont pas des engagements que l'on prendra en 2025, ce sera sur le budget 2026. Donc ta question, on la reverra au moment des réunions de travail ou du vote du budget primitif 2026.

Question de Valérie DESHAIES : c'est quand le démarrage des travaux par rapport à l'augmentation du coût des matériaux ? Qu'est-ce qui est prévu ? Car les devis peuvent encore augmenter.

Réponse de Charles MESNIL : concernant l'augmentation des matériaux, aujourd'hui, je pense qu'il y a une certaine stabilité des matériaux. On n'est plus dans les crises d'après COVID. Après, pour le démarrage, il me semble que l'architecte voulait faire ça sur la période estivale, ou pas, je ne me souviens plus ce qu'on avait dit. 15 mars ? Pardon, je n'avais plus la date.

Intervention de David CAZIMAJOU : oui, il avait dit que ça devait commencer au 15 mars car il devait déposer le permis le 15 janvier.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : au niveau des prix, par rapport à la question que tu posais tout à l'heure, c'est au moment de l'ouverture des plis que nous aurons le coût réel. Il peut avoir estimé un lot à tel prix, les entreprises peuvent répondre à la hausse ou à la baisse et la totalité des 8 lots fera un équilibre en principe de ce qui est plus ou moins proposé.

Intervention de Valérie DESHAIES (après le vote) : par rapport à un projet de rapprochement des écoles, je trouve que dépenser 335 000 €, c'est énorme.

Intervention de David CAZIMAJOU : c'est ce que je voulais dire aussi. On se prive d'une certaine somme qui aurait pu servir à ce rapprochement.

Intervention de Madame le Maire : je vous rappelle que l'endettement de notre commune a bien diminué. Sur le mandat de Monsieur PÉAN, on avait réduit l'endettement d'un million d'euros. Sur ce mandat, on a diminué l'encours de la dette d'un peu plus de 2 millions d'euros. Il reste aujourd'hui un endettement de l'ordre de 3 millions. Sachant que la construction d'une école maternelle représente un coût de 3 à 4 millions d'euros minimum, et quand bien même des subventions significatives nous étaient attribuées, le delta à emprunter pour la commune resterait trop important au regard des nombreux travaux à réaliser en voirie et en bâtiment.

Intervention de Dominique GY : si la maternelle doit revenir en primaire, quid du restaurant scolaire. Là, il y a déjà 3 services. Il faudra ajouter quelques millions pour un nouveau restaurant scolaire.

Intervention de Charles MESNIL : c'est pour ça qu'on était à plus de 4 millions d'euros pour le projet de ramener les 2 écoles. Concernant les finances de la commune, je rappelle aussi que le Sous-Préfet avait mis une alerte sur l'endettement de la commune à cette époque-là, quand le projet avait juste été ébauché. Il y avait déjà une alerte de la Préfecture.

Intervention de Madame le Maire : c'était plus structurant pour la commune de réaliser ce projet. Sommes-nous en capacité de le faire ? Nous considérons que non. Demain, il reste encore 3 millions de dettes et je rappelle qu'on va être obligé de se mettre en conformité dans de nombreux bâtiments, par rapport aux enjeux de la transition écologique à venir. Jean-Marc en est témoin. Il y aura des frais d'entretien de bâtiments dans notre commune.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : concernant les bâtiments, on en a déjà parlé. On sait très bien aujourd'hui, et c'est à travers la France, ce sont des parents d'élèves qui signalent que les écoles ne sont pas adaptées pour les enfants l'été ou l'hiver, ce qui n'est pas faux. Nous avons déjà fait une étude avec le Val'Rhone et l'école primaire afin de revoir l'isolation. On était aux alentours d'un million d'euros que pour ces 2 bâtiments. Et encore, on ne faisait pas tout au Val'Rhone. Ça veut dire qu'il y aura des dépenses supplémentaires, que la collectivité sera obligée de faire très prochainement. Il y aura également des dépenses à prévoir à l'école maternelle et dans les logements. Donc de 5 millions, on peut arriver très facilement à 10 millions d'euros et la collectivité ne pourra pas faire face, j'en suis sûr d'avance.

Intervention de David CAZIMAJOU : je respecte la démocratie, mais j'ai le droit de m'exprimer sur mes questions et mon positionnement.

Intervention de Madame le Maire : nous avons nous-mêmes eu cette réflexion. C'était compliqué, ça le sera encore sur le mandat à venir.

Intervention de Charles MESNIL : pour préciser ce que disait Jean Marc, on a aussi lancé une campagne d'audit énergétique sur tous nos bâtiments de la commune, où on va avoir une réelle vision de l'état de nos bâtiments vis-à-vis des contraintes environnementales. Nous aurons la première restitution dans 15 jours, et la seconde fin février. Où est-ce qu'on en est sur la capacité de nos bâtiments, s'ils peuvent continuer comme ça ou pas, et on aura peut-être même des premiers coûts de chauffage, etc. Nous aurons les réponses bientôt et après, une fois qu'on aura cette vision-là, il faudra faire les investissements et c'est là où ça va être douloureux.

Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX : en complément également, on a donné l'autorisation à l'entreprise ATTILA de survoler les toitures de l'école maternelle, primaire, Val'Rhone et salle de sport pour faire une étude des différents toits. Puisque l'entreprise nous a fait une proposition gratuite, on l'a acceptée volontiers. Sachant déjà qu'à la salle de sport et à l'école maternelle, je pense qu'il faudra appeler un charpentier pour refaire les toits.

VAL'RHONNE
112 Délibération prise sur les conditions de location du Val'Rhone (annule et remplace la délibération du 30 juin 2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 20 janvier 2020 et du 11 octobre 2021,

Madame le Maire propose de modifier les tarifs de location du Val'Rhone, à savoir, de ne plus autoriser la location de la salle aux particuliers, et de partager les frais de montage et de démontage de la tribune entre deux utilisateurs sur un même week-end.

Article 1^{er} : Tarifs de location applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

	(Forfait) Week-end ou deux jours consécutifs			
	Commune		Hors commune	
	Asso	Entreprise	Asso	Entreprise
Grande salle + bar/hall	225,00 €	720,00 €	565,00 €	980,00 €
Cuisine, arrière cuisine complète		185,00 €	290,00 €	500,00 €
** Vaisselle par placard de 100 couverts/jour		40,00 €	60,00 €	60,00 €
***Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
***Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
***Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait Jour supplémentaire	90,00 €	110,00 €	150,00 €	150,00 €

	Location Journée de 9h au lendemain 9h lors de la remise des clés			
	Commune		Hors commune	
	<i>Asso</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Asso</i>	<i>Entreprise</i>
<i>Grande salle + bar/hall</i>	110,00 €	360,00 €	282,00 €	490,00 €
<i>*Cuisine, arrière cuisine complète</i>		92,00 €	145,00 €	250,00 €
<i>**Vaisselle par placard de 100 couverts/jour</i>		40,00 €	60,00 €	60,00 €
<i>***Gradin (279 places) montage 4h à 3 pers</i>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>***Gradin (225 places) montage 2h30 à 3 pers</i>	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>***Gradin (175 places) montage 1h30 à 3 pers</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<i>* Salle vitrée (en soirée ou journée)</i>		50,00 €	50,00 €	50,00 €

** inclus pour les associations Moncéennes*

*** la location de la vaisselle est uniquement avec la location de la salle*

**** En cas de location sur un même week-end, le coût du montage et du démontage des gradins sera partagé entre les deux utilisateurs.*

Aucun montage et démontage des gradins ne sera possible entre deux locations sur le week-end.

Article 2 : Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement des locations sont :

- **Week-end** : forfait du vendredi à partir de 14 heures (état des lieux) jusqu'au lundi 9 heures (état des lieux) Caution : 500,00 €
- **Journée** : de 9 heures (état des lieux) au lendemain 9 heures (état des lieux) Caution : 250,00 €
- *Entre deux associations sur un même week-end il y aura lieu d'établir un état des lieux contradictoire.*
- *Gratuité pour les cérémonies et manifestations municipales (repas, colloques départementaux et régionaux).*
- *Gratuité de la grande salle et des gradins à tout candidat, durant la période préélectorale et électorale pour une réunion précédant chaque scrutin des élections municipales.*
- *Les chèques de caution seront émis à l'ordre du trésor public et restitués dans un délai d'un mois après la vérification de la propreté des locaux et du rangement du matériel.*

- *Le Conseil Municipal se réserve le droit, deux fois par an et en fonction des disponibilités, d'accorder la gratuité de la salle à toute association caritative dont la représentation est faite par un Moncéen. Il est précisé que cette décision rentre dans les délégations accordées à Madame le Maire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** ces conditions d'utilisation et les tarifs proposés à compter du **1^{er} janvier 2026**.
- ✓ **Approuve** la modification portée à l'article 2

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

113

SALLE DU VAL'RHONNE

Mise à disposition gracieuse auprès du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande du Groupement de gendarmerie de la Sarthe sollicitant la gratuité de la location de la salle du Centre Socioculturel Le Val'Rhone le 22 janvier 2026, à l'occasion d'un séminaire pour les commandants d'unités du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accorde** la gratuité de la salle du Val'Rhone au Groupement de Gendarmerie de la Sarthe pour le 22 janvier 2026.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

Intervention de Madame le Maire : j'y suis favorable personnellement.

Question de Valérie DESHAIES (après le vote) : juste une question qui n'a pas forcément de rapport avec le 22 janvier. Ce matin, les gendarmes étaient à la salle Marcel Paul. Ça n'a rien à voir ? Parce qu'il y avait à peu près 7 ou 8 voitures. Ils avaient loué la salle ?

Réponse de Madame le Maire : c'est encore autre chose. Je les ai autorisés à utiliser la salle.

114

**LOTISSEMENT « HAMEAU BOIS RAYMOND »
Vente d'une parcelle à la Sarl JP Immobilier**

Madame le Maire rappelle que la Société JP Immobilier a obtenu un permis d'aménager impasse de Bois Raymond, pour la réalisation d'un lotissement de 21 parcelles. Pour accéder à ce lotissement en toute sécurité, Madame le Maire propose de leur céder une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 286 d'environ 330 m².

Vu l'avis des domaines du 28 octobre 2022 prorogé le 10 mars 2025,

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente de la parcelle AO n°286 à 16 € HT/m² pour une surface estimée à 330 m². Un bornage sera réalisé prochainement précisant le nombre de m² consenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ *Valide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 286 à la Société JP Immobilier au prix de 16 € HT/m²,*
- ✓ *Dit que les frais de bornage de la parcelle cadastrée section AO n° 286 sont à la charge de la Société JP Immobilier,*
- ✓ *Autorise Le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.*

Pour : 17

Contre : /

*Abstention : 2
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER*

115

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 02 décembre 2025.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
<i>06/11/2025</i>	<i>AN n° 828 et AN n° 823</i>	<i>6 cours des Avocats</i>
<i>06/11/2025</i>	<i>AN n ° 860</i>	<i>7 cours de la Lirette</i>
<i>20/11/2025</i>	<i>AN n ° 852</i>	<i>37 cours de la Lirette</i>
<i>20/11/2025</i>	<i>AN n° 083</i>	<i>6 boulevard Richmond</i>

20/11/2025	AN n° 882 et AN n° 853	12 cours de la Lirette
27/11/2025	AS n° 212	23 Allée des Eglantiers
01/12/2025	AI n° 006	54 rue Jean Fouassier

• **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

DATE	ACHAT OU RENOUVELLEMENT	PRIX
01/12/2025	Renouvellement Carré 1 empl.1	280 €
01/12/2025	Renouvellement Carré 1 empl. 6	280 €

116

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal

Lundi 12 janvier 2026

Lundi 26 janvier 2026 (réunion de travail)

Mercredi 11 février 2026 : Conseil Municipal : présentation du ROB

Mercredi 4 mars 2026 : Conseil Municipal : vote du budget

Commissions communales

Commission Cadre de vie/Environnement et Voirie : Mercredi 10 décembre à 18 h 30

Commission des finances : Lundi 19 janvier 2026 à 18 h 30

Question de David CAZIMAJOU : j'ai vu que vous vouliez mettre la licence IV au Val Rhonne pour pouvoir certainement la faire vivre. Je vous rappelle que je vous ai émis, il y a quelques réunions de conseil déjà, que ma formation est terminée et que je me suis proposée éventuellement de refaire la formation pour que la licence perdure. Je n'ai pas eu de réponse.

Réponse de Madame le Maire : cette licence IV est en vrai sujet. Ta formation n'est plus bonne et tu demandes le renouvellement par la mairie ?

Question de David CAZIMAJOU : à l'époque, quand j'étais avec Didier, c'est moi qui avais fait la formation pour faire perdurer la licence, puisqu'il faut que quelqu'un ait fait la formation pour qu'elle perdure. Et donc, comme le diplôme est valable 10 ans, aujourd'hui il n'est plus valable.

Réponse de Madame le Maire : c'est un sujet de bureau ! La licence se termine, de mémoire, en avril 2026. Il ne faut pas qu'on la perde. Si je ne t'ai pas répondu, c'est que nous étions sur une autre perspective, c'est certainement la raison pour laquelle je ne suis pas revenue vers toi.

Intervention d'Olivier GUYON : il ne s'agit pas uniquement de faire une formation. La formation ne permettra pas de proroger la licence. Il faut qu'elle soit activée au moins une fois, par une manifestation, et par la vente de boissons alcoolisées. On ne se limite pas au simple fait de passer la formation, ce ne sera pas suffisant.

Intervention de David CAZIMAJOU : si, moi, après une formation de 7 heures, on m'a délivré les diplômes. C'est ce qui avait été fait à l'époque. Le fait que quelqu'un passe les diplômes permet d'être au courant de ce qui se passe sur la vente d'alcool des mineurs, l'affichage, etc., et c'est ça la formation. J'avais tout reçu moi à l'époque.

Question de Dominique LAURENÇON : étant donné qu'il n'y a plus personne qui utilise la licence IV, pourquoi vouloir faire une manifestation ?

Réponse d'Olivier GUYON : sinon, la licence sera perdue.

Intervention de Madame le Maire : on étudie la faisabilité de transférer la licence IV à l'association Le Val'Rhone. Je vous rappelle que cette licence avait été achetée 6 000 €, elle a été revendue 3 000 € dans l'esprit de relancer le commerce. Nous avons pu la racheter au prix initial de 3 000 € pour que notre commune puisse en bénéficier ou en faire bénéficier un commerçant de Moncé. Nous savons qu'une formation est nécessaire pour pouvoir exploiter ladite licence IV. Nous étudions diverses possibilités parmi lesquelles celle citée ci-dessus.

Intervention de David CAZIMAJOU : eux n'ont pas fait la formation. Dans mon EHPAD, c'est un directeur qui a passé la formation et on peut donc vendre de l'alcool dans le domaine de la restauration. Je disais ça uniquement pour ne pas perdre cette licence IV.

Question de David CAZIMAJOU : c'est une question de Thomas, il n'a pas reçu de réponse à son mail concernant l'Église, donc il voulait savoir où est-ce que ça en était. Il a aussi demandé les 2 derniers comptes rendus de la commissions économie, avec notamment les chiffres d'Intermarché, et il ne les a pas reçus.

Réponse de Charles MESNIL : c'est moi, mea culpa, je n'ai pas envoyé les comptes rendus. Et concernant l'Église, de quoi s'agit-il ?

Intervention de David CAZIMAJOU : il m'a parlé que tu avais balayé l'Église, il avait posé sa question par rapport à une visite d'école. Je crois que c'était ça.

Réponse de Charles MESNIL : la réponse est dans le compte rendu du Bureau municipal. S'il y a besoin, je suis à disposition.

Question de David CAZIMAJOU : dans le dernier Bureau municipal que nous avons reçu, il y a une lettre de l'avocat de Christophe GLINCHE. Je voulais savoir ce que disait cette lettre.

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : effectivement, on a reçu un courrier d'un avocat de Monsieur GLINCHE. Nous avons mis l'affaire auprès de notre avocat, donc il est en train de travailler là-dessus, d'apporter une réponse qui est déjà prête à être envoyée. On est dans un cadre juridique. Nous sommes en réunion publique, je regrette, je n'interviendrais pas dans ce cadre-là. Il y a un litige de Monsieur GLINCHE vis-à-vis de la commune sur des opérations

qui, pour lui, n'ont pas été faites. On a même contacté l'architecte qui a géré l'opération ainsi que notre assurance SMABTP. C'est une procédure qui est lancée et le résultat sera donné ultérieurement.

Question de David CAZIMAJOU : lors de la réunion publique, Irène, tu avais évoqué des nouveaux projets de construction. Est-ce qu'on pourrait en savoir un peu plus sur les nouveaux projets ? Parce qu'on n'est pas au courant.

Réponse de Madame le Maire : on travaille depuis 2 ans sur les problématiques de logements locatifs sociaux. Que ce soit cette équipe ou une autre équipe, je vais le répéter, le sujet va être compliqué. Mais oui, on travaille sur d'autres logements, sur d'autres quartiers, sur des choses qui existent et qui pourraient éventuellement être modifiées pour multiplier la capacité d'accueil.

Question de David CAZIMAJOU : je n'ai pas de souci avec ça mais quand est-ce que nous, en tant que conseillers, on est au courant ?

Réponse de Madame le Maire : l'intérêt pour notre commune est de produire du logement locatif social afin d'y accueillir des familles. Il n'y a rien de caché, il y a des contacts, il y a des faisabilités ou pas. On travaille en commission, on informe et partage en bureau. Je vous invite à prendre connaissance des comptes rendus. Le déficit actuel est de 178 logements. Il faut trouver des solutions pour pouvoir les construire dans l'enveloppe urbaine. L'enjeu est primordial s'agissant du développement de notre commune, du maintien des classes et du niveau de service que la commune de Moncé en Belin mérite. J'ai eu connaissance de propositions émanant d'administrés pour construire les logements sociaux sur le parking de l'Intermarché. Je vous laisse juge de la pertinence de cette proposition, en particulier lorsqu'on sait que 8 000 véhicules jour passent à cet endroit et que cela voudrait dire que nous renonçons à développer du commerce sur notre commune.

Intervention de Jean-Louis BELLANGER : petit rappel aujourd'hui, la Préfecture a envoyé un courrier pour bien nous préciser que dans les 3 ans à venir, il reste toujours 178 logements à construire.

Intervention de Madame le Maire : de façon explicite, il n'y a pas de dérogation concernant l'amende.

Intervention de David CAZIMAJOU : j'ai apprécié la cérémonie du 11 novembre, et notamment la musique qui s'est jouée. C'était très sympathique et bien organisé.

Question de Lucie GROLEAU : j'ai assisté au CA du Val'Rhone il y a 2 semaines et le bilan est plus catastrophique qu'il était annoncé au départ. On avait, de mémoire, évoqué la révision de la subvention allouée au Val'Rhone au début de l'année. On avait évoqué 3 000 €. Je voulais savoir si ça allait être réétudié puisque c'était au niveau du bureau, on s'était engagé à revoir la somme en fonction des justificatifs et du bilan financier.

Réponse de Madame le Maire : nous avons reçu Madame BROCHERIEUX cet après-midi. Un certain nombre de points ont été abordés. L'Assemblée Générale a lieu demain soir, je vous

propose d'attendre que celle-ci soit passée avant de faire état du bilan annuel. Madame BROCHERIEUX nous a relaté son bilan sans catastrophisme mais avec lucidité.

Intervention d'Annie QUEUIN : j'ai relu le compte rendu du bureau municipal. Il était bien noté que le bureau s'engageait à verser au Val'Rhone 3 000 € supplémentaire si besoin, après justificatif.

Intervention de Madame le Maire : nous rencontrerons Madame BROCHERIEUX après l'Assemblée Générale. Nous reviendrons ensuite vers le Conseil pour voir ce que l'on fait pour le Val'Rhone.

Séance clôturée à 21h55

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2026.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 12 janvier 2026 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 13 janvier 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Annie FRIMONT*

*Le Maire,
Irène BOYER*



Publié le 19 janvier 2026